

# Le Fonds de Solidarité des Initiatives Etudiantes

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les commissions du FSDIE se réunissent plusieurs fois par an. Pour être recevables, les projets présentés au FSDIE doivent :

### Projet collectif

- \* être porté par une association d'étudiants légalement déclarée (président et majorité du bureau étudiant, de préférence domiciliée à l'université de Nîmes avec signature de la charte des associations) et doit faire l'objet d'un dossier complet et d'un budget en équilibre ;
- \* s'inscrire dans le cadre humanitaire, artistique, culturel, scientifique ou sportif;
- \* être fédérateur avec une capacité de mobilisation d'un grand nombre d'étudiants;
- \* avoir des retombées pour l'université (exposition, conférence, projection, spectacles).  
Il peut être inter-universitaire à condition de présenter un financement équitable des autres universités ;
- \* rechercher un cofinancement par d'autres partenaires publics et/ou privés;
- \* comporter un descriptif exhaustif de l'action envisagée (faisabilité, cohérence entre le projet et l'objet de l'association);
- \* est également ouvert à des projets individuels et, dans ce cas c'est l'association PAVE, associée au BVE qui gèrera les fonds reçus.
- \* Les manifestations festives type galas traditionnellement corporatistes seront acceptées à condition d'être ouvertes à tous les étudiants, le but du FSDIE étant de favoriser les projets et dynamiser la vie étudiante.

### Sont exclus :

- \* Toute action entrant dans le cadre d'une formation;
- \* toute manifestation politique ou syndicale;
- \* toute action à caractère pédagogique ou de recherche;
- \* aide au fonctionnement de l'association et achat de matériel sauf s'il est en lien avec l'événement organisé;
- \* toute action à faible rayonnement;
- \* tout projet présenté par une association n'ayant pas rendu de bilan qualitatif et financier d'une action terminée déjà subventionnée.

### Projets individuels

- \* posséder un caractère d'urgence ;
- \* ne pas être pris en charge par le CROUS, les mutuelles étudiantes ni les organismes sociaux.

## **QUI SIÈGE À LA COMMISSION ?**

Des représentants des personnels administratifs et enseignants, des élus étudiants.

## **PIÈCES À PRODUIRE ?**

- \* Un dossier à renseigner téléchargeable ci-contre

## **DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER**

15 jours avant les dates des commissions.

## **SESSIONS**

### **Projets collectifs**

La commission se réunit 2 à 3 fois par an, suivant les demandes.

### **Projets individuels**

La commission se réunit 3 fois par an.

## **MODALITÉS D'EXAMEN DES DOSSIERS**

Chaque porteur de projet présente sa demande et le financement associé le cas échéant devant la commission

## **DÉCISION DE LA COMMISSION**

Chaque association est informée de la décision de la commission.

## **FINANCEMENT**

En un ou deux versements / production du bilan qualitatif et quantitatif de l'action menée dans un délai maximal de 1 mois après la fin de l'action.